



Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID : 029-212902506-20260407-CM2026_007-DE

**Conseil Municipal du 7 avril 2026
 Extrait
 du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Sabrina LE DUFF**

Date de la convocation : **31 mars 2026**

Affichage de la convocation : **31 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Muriel SCHWARTZ.

Etai(en)t représenté(s) : -

Etai(en)t absent(s) : Clément LOSTANLEN, Guillaume RIOU, Gillian SALHI

**Délibération CM 2026_007
 Fixation des indemnités de fonction du Maire à sa demande**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois le Conseil Municipal peut, **à la demande du maire et par délibération**, fixer une indemnité inférieure au barème.

Madame le Maire fait part de sa volonté de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi afin de permettre l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire, son indemnité à **41,48 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu la demande de Madame le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsque celui-ci en fait la demande ;

Considérant que la commune de Saint-Hernin appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 3 756,19 € pour Saint-Hernin ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer l'indemnité de fonction du maire à **41.48 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

RAPPELLE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance,
Sabrina LE DUFF



Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID : 029-212902506-20260407-CM2026_007-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe aux délibérations n° CM2026_007, CM2026_008 et CM2026_009

Fonction	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	41,48%	1 705,04 €	1 705,04 €
1er, 2ème, 3ème, 4ème ADJOINT	4	10,70%	439,83 €	1 759,30 €
CONSEILLER Délégué	1	7,10%	291,85 €	291,85 €
Total attribué				3 756,19 €

Rappel : les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance,
Sabrina LE DUFF